

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

L'adhésion d'une famille à la cantine scolaire entraînera l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement intérieur.

Article 1 : CAPACITE D'ACCUEIL – AGE DES ENFANTS

La cantine scolaire du RPI ESSEGNEY-LANGLEY est installée dans la Salle Polyvalente ; rue de la Fontaine Saint Pierre. Elle accueille des enfants de 3 ans à 11 ans, et occasionnellement des employés municipaux ou des instituteurs.

Article 2 : HEURES D'OUVERTURE

La cantine scolaire est ouverte tous les jours scolaires, de 11H20 à 13H15. La fréquentation est libre, en ce sens qu'un enfant ne peut fréquenter la cantine que certains jours de la semaine suivant les nécessités familiales. Si un enfant ne fréquente que d'une manière épisodique, le bulletin d'inscription qui sera remis la première fois demeurera valable pour toute l'année scolaire.

Article 3 : FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

La cantine étant un service périscolaire tous parents souhaitant y mettre leurs enfants doivent redonner impérativement un tableau de fréquentation au modèle joint à l'ATSEM responsable ou dans la boîte aux lettres prévu à cet effet devant la MAIRIE, le mardi matin avant 8H00 précédant la semaine concernée.

ATTENTION, il est impératif de bien respecter ces consignes, aucun message oral ne pourra être pris en compte ceci afin d'éviter tout oubli. Vous devez également noter sur tous les tickets ou carte de cantine, le nom et le prénom de votre enfant avant de les remettre aux ATSEM avec le tableau de fréquentation.

A titre vraiment exceptionnel en cas d'imprévu, vous pouvez commander un repas ou l'annuler la veille du jour J avant 8H00 (attention : le vendredi pour le lundi et le mardi pour le jeudi). ATTENTION ! Le numéro de portable indiqué sur les feuilles de commande cantine n'est en fonction que les jours d'école : les weekends, jours fériés et vacances scolaires il n'est pas en service, merci de ne pas l'oublier.

En cas d'enfant malade, il vous est possible de venir chercher le jour même, le repas commandé à la cantine scolaire.



Prévenir les ATSEM ou la Mairie avant le début de chaque période de vacances ou le mardi de la semaine avant la rentrée pour les repas à commander lors de la reprise de l'école, idem pour les grandes vacances.

Article 4 : ENCADREMENT

La responsabilité de la cantine municipale et la surveillance des enfants seront assurées par les Agents Municipaux affectés au RPI ESSEGNEY-LANGLEY.

Pour des raisons d'organisation, il est interdit aux enfants non autonomes de porter un habit complet de type combinaison de ski. Les bonnets, les gants et les serviettes non marqués au nom de l'enfant sont sous la responsabilité des parents en cas de perte.

Article 5 : DISCIPLINE

Les enfants étant placés sous la responsabilité et la surveillance des personnes mandatées par la Commune devront avoir envers elles une attitude respectueuse et obéir à leurs consignes pendant toute la durée de leur présence à la cantine. L'exclusion d'un enfant pourra être prononcée en cas de désobéissances répétées ou de manifestations graves d'indiscipline.

Article 6 : PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal au titre de la participation des parents aux frais de repas ou de garde des enfants. Tout cas non prévu au présent règlement sera soumis à l'appréciation de Messieurs les Maires d'ESSEGNEY et LANGLEY.